



Numéro de l'acte	2024-10-CCASEC
Date de réception	06/04/2024
Nature de l'acte	Deliberation
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 15 AVRIL 2024

QUESTION N°2024-10 :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL ET L'ASSOCIATION COALLIA « EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE MOBILE »

RAPPORTEUR :

Madame Christine COURBOT
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration,

En vertu de l'article L123-5 du code de l'Action Sociale et de la Famille, le C.C.A.S. de la ville d'Arques anime une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune qui se traduit, entre autres, par la mise en place d'un dispositif d'aide sociale facultative.

Dans ce cadre, le C.C.A.S. est amené à délivrer des secours sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé pour les ménages en difficultés financières résident sur la commune.

Considérant qu'il est essentiel d'accompagner les bénéficiaires des Chèques d'Accompagnement personnalisé avec la mise en place d'actions visant à créer du lien social et redynamiser les personnes dans un objectif de réinsertion sociale et/ou professionnelle ;

Considérant que l'Association COALLIA avec son service d'Epicerie sociale et solidaire mobile est accessible à toutes les personnes sur la commune d'Arques, présentant des difficultés financières, durables ou ponctuelles après avoir défini un projet en lien avec les travailleurs sociaux ;

Considérant que l'enjeu de ce service est de permettre aux personnes en difficultés financières :

- D'accéder à des denrées alimentaires à des prix réduits,
- De participer à des ateliers de gestion budgétaire,
- De garantir le droit à la santé,
- D'un accompagnement et d'une orientation sur la parentalité,
- De garantir l'accès aux droits.

Considérant que le service de l'Epicerie sociale et solidaire mobile répond aux besoins d'accompagnement des bénéficiaires des chèques d'accompagnement personnalisé du C.C.A.S.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : REMPLACE la distribution mensuelle des chèques d'Accompagnement personnalisé effectuée par le C.C.A.S. par une distribution de denrées alimentaires 2 fois par mois par l'Epicerie Sociale et Solidaire Mobile de l'association COALLIA à compter du mois de juin 2024.

ARTICLE 2 : PREND en charge la cotisation de 2 euros (carte d'adhérent remise à chaque famille comportant : le nom, la composition de la famille, le montant hebdomadaire attribué, la durée de l'accompagnement).

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le C.C.A.S. et l'Association COALLIA, joint en annexe.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER
CANTON D'ARQUES

.....

VILLE D'ARQUES

.....

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 15 AVRIL 2024



Affiché le 18 avril 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le quinze avril à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ARQUES s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Raoul de la Mairie, sous la Présidence de Madame Christine COURBOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., en suite de la convocation adressée à domicile le 8 avril 2024 accompagnée de l'ordre du jour.

Effectif du Conseil d'Administration : Mesdames et Messieurs : Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT - Corinne REANT - Bernadette BAROUX – Stéphanie BODDAERT – Arnaud WILQUIN - Sébastien DUCHATEAU - Laurence DELAVAL - Delphine ALBAUT - Nadine BULTEZ - Marie-Paule BOUTOILLE – Jackie GUTTMANN - Chantal MAGNIER – Marie-Claire VANIET - Julie MATTON

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents ou représentés :

- **9 Présents**
- **1 Absent non excusé**
- **4 Absents excusés sans pouvoir**
- **1 Absent excusé avec pouvoir**

Corinne REANT donne pouvoir à Bernadette BAROUX

Bernadette BAROUX est nommée secrétaire de séance.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 5 : IMPUTE les dépenses de cette convention au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Votes favorables **10**
- Votes défavorables **0**
- Abstentions **0**

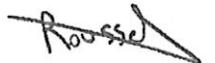
Fait à Arques,
Le 15 avril 2024

La Secrétaire de Séance,
Bernadette BAROUX



Le Président du C.C.A.S.,
Benoît ROUSSEL.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **18 AVR. 2024** et publication ou
notification le **18 AVR. 2024**
Le Président du CCAS



Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER
CANTON D'ARQUES

.....

VILLE D'ARQUES

.....

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 15 AVRIL 2024



Affiché le 18 avril 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le quinze avril à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ARQUES s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Raoul de la Mairie, sous la Présidence de Madame Christine COURBOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., en suite de la convocation adressée à domicile le 8 avril 2024 accompagnée de l'ordre du jour.

Effectif du Conseil d'Administration : Mesdames et Messieurs : Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT - Corinne REANT - Bernadette BAROUX – Stéphanie BODDAERT – Arnaud WILQUIN - Sébastien DUCHATEAU - Laurence DELAVAL - Delphine ALBAUT - Nadine BULTEZ - Marie-Paule BOUTOILLE – Jackie GUTTMANN - Chantal MAGNIER – Marie-Claire VANIET - Julie MATTON

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents ou représentés :

- **9 Présents**
- **1 Absent non excusé**
- **4 Absents excusés sans pouvoir**
- **1 Absent excusé avec pouvoir**

Corinne REANT donne pouvoir à Bernadette BAROUX

Bernadette BAROUX est nommée secrétaire de séance.